

MAIRIE DE VALENSOLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
23	18	21

**EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du Lundi 10 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'ancienne école du Bars, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Gérard AURRIC, Maire.

**OBJET N°3
INSTAURATION DE LA
PROCEDURE DE PERMIS DE
DEMOLIR ET DE
DECLARATION PREALABLE
A L'EDIFICE DE CLOTURES
SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE COMMUNAL**

Présents :

Gérard AURRIC, Annie BOYER, Marcel GOSSA, Jean-Jacques RICAUD, Bernard MAGNAN, René JAUFFRET, Odile RICHEBOIS, Delphine DELFINO, Gilles GRADIAN, Jean-Jacques OULION, Quentin POTIGNON, Sylvie LINDENMEYER, Danielle BLANC, Robert LAURENTI, Corinne DI IORIO, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL, Marie-Paule LOMBARD, Cyril CHABERT.

Absent excusé avec pouvoir : Sandra SERTORIO pouvoir à Corinne DI IORIO, Marie PETILLON pouvoir à Jean-Jacques RICAUD, Carole BARON pouvoir à Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL.

Absents excusés : Claude AURIC, Isabelle FABRE-PAYAN.

Secrétaire de séance : Quentin POTIGNON (élu à l'unanimité).

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-27 et R 421-12 ;

VU le Plan Local d'urbanisme de la commune de Valensole approuvé par délibération n°2 du conseil municipal le 23 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que le permis de démolir n'est obligatoire qu'en cas de démolition d'un bâtiment bénéficiant d'une protection particulière ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt d'instaurer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

CONSIDERANT que l'instauration de la procédure de permis de démolir permettra de préserver et sauvegarder le patrimoine bâti ;

CONSIDERANT que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le PLU qui ont notamment pour but d'assurer la préservation de l'harmonie et de la qualité du paysage urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de soumettre à une procédure de permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ;

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi fait et délibéré en séance à Valensole, les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Copie Conforme, à Valensole, le 11 décembre 2018.

Le Maire,



Gérard AURRIC.

Accusé de réception en préfecture
004-210402301-20181210-DEL-101218-0
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018